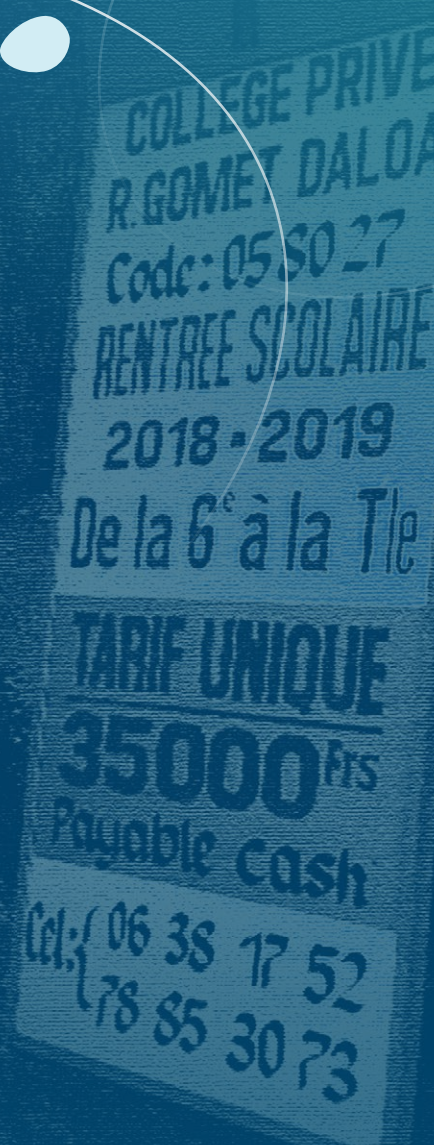


Etude sur la privatisation de l'école en Côte d'Ivoire



Dr KOUTOU N'Guessan Claude
Dr GOI BI Zamblé Théodore
Mars 2019



Recherche
de l'Internationale
de l'Education

Etude sur la privatisation de l'école en Côte d'Ivoire

Dr KOUTOU N'Guessan Claude
Dr GOI BI Zamblé Théodore

Mars 2019



Ce travail est sous licence Creative
Commons Attribution-NonCommercial-
ShareAlike 4.0 International License.
(CC BY-NC-SA 4.0)

Publié par l'Internationale de l'Education- Mars 2019
ISBN 978-92-95109-80-3 (PDF)

Couverture : IE

Chercheurs principaux :

Equipe de recherche :

Dr KOUTOU N'Guessan Claude

Maître-Assistant, Université FHB, Cocody

Dr GOI BI Zamblé Théodore

Maître-Assistant, Université PGC, Korhogo

Equipe d'enquête :

Dr YAO N'Guessan Louis Franck,

Assistant, Université Félix Houphouët
Boigny

Dr ETTY Assamoi Isidore

Assistant, Université Félix Houphouët
Boigny

Mlle YE Sata

Doctorante en Sociologie économique

Mlle NADO Chiaba Alida

Doctorante en Sociologie du genre;

Internationale de l'Education

L'Internationale de l'Education représente les organisations d'enseignant-e-s et d'employé-e-s de l'éducation à travers le monde. Il s'agit de la plus grande fédération syndicale mondiale, représentant trente-deux millions d'employé-e-s de l'éducation par le biais de quatre cents organisations réparties dans cent soixante-dix pays et territoires à travers le monde. L'Internationale de l'Education regroupe tous les enseignant-e-s et employé-e-s de l'éducation.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
2. OBJECTIFS	3
2.1 Objectif général	3
2.2 Objectifs spécifiques	3
3. METHODOLOGIE	4
3.1 Les groupes cibles	4
3.2 Les zones d'enquête	4
3.3 La démarche de collecte de données	5
3.4 L'échantillonnage	6
3.5 Considérations éthiques	6
4. RESULTATS INTERIMAIRES DE L'ETUDE	8
4.1 Partenariat public-privé et importance des écoles privées dans le système éducatif ivoirien	8
4.2 Présentation des écoles privées ciblées pour l'étude	11
4.3 Identification des enquêtés	15
4.4 Regards croisés des acteurs de l'école sur les écoles ciblées pour cette étude	17
5. Faiblesses des écoles privées et recommandations	27
5.1 Faiblesses des écoles privées	27
5.2 Recommandations	32
BIBLIOGRAPHIE	34
ANNEXES	35



1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire en 1960, l'Etat s'est beaucoup impliqué dans la construction des écoles primaires, secondaires générales et techniques. Cette volonté affichée par les dirigeant·e·s, a eu pour corolaire une multiplicité des structures d'enseignements et par effet d'entraînement un nombre croissant d'élèves aussi bien au cycle primaire qu'au secondaire. Cependant, la crise économique des années 1980 et l'avènement des Programmes d'Ajustement Structurels (PAS)¹ ont entraîné une réduction drastique des financements de l'Etat en direction des écoles publiques.

Ainsi, pour faire face à la forte demande en éducation dans les années 1980 et remédier à l'insuffisance des structures d'accueil publiques, l'Etat décide d'autoriser l'ouverture d'écoles privées sur l'ensemble du territoire national à travers une convention de concession de service public.

Si l'expérience réalisée par l'Etat, en autorisant les écoles privées, a permis à de nombreux enfants d'avoir accès à l'éducation, force est de constater que dans la majorité des écoles privées, il existe plusieurs types de problèmes. Nous pouvons citer : le cas des enseignant·e·s peu qualifié·e·s², le non-respect des directives de l'Etat, la faible rémunération et l'irrégularité de paiement des salaires, etc. La faible qualification des enseignant·e·s est attestée par le ministère de l'Education nationale qui précise dans son rapport annuel 2016-2017 que « *dans le secondaire général, un peu plus du 1/3 (37,5%) de l'ensemble des enseignants n'a aucun diplôme pédagogique. Les enseignants sans qualification pédagogique sont recrutés sur la base de leur diplôme académique par les promoteurs des établissements privés. C'est pourquoi, l'on remarque que dans ces établissements, plus des 2/3 des enseignants (68%) n'ont pas de diplôme pédagogique. En revanche dans les établissements publics, tous les enseignants ont reçu une formation théorique et pédagogique dans les grandes écoles de formation : l'Ecole Normale Supérieure (ENS), l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) leur permettant d'être titularisés soit en tant que professeur de collège (49%), soit en tant que professeur de lycée (51%)* »³.

Cette faible qualité des enseignant·e·s est attestée par le ministère qui dans Cette dégradation de la qualité de la formation dans certains établissements est telle que l'école apparait comme un simple lieu d'affaire et non un centre d'éducation et de formation de la personne humaine.

1 Un programme d'ajustement structurel est un programme de réformes économiques que le Fonds monétaire international (FMI) ou la Banque Mondiale mettent en place pour permettre aux pays touchés par de grandes difficultés économiques de sortir de leur crise économique.

2 La proportion d'enseignant·e·s qualifié·e·s dans les écoles publiques est de 60%, alors qu'elle est de de 38% au secteur privé selon un secrétaire général de DRENETPT qui a requis l'anonymat.

3 Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, 2017. Rapport d'Analyse Statistique du Système Educatif Ivoirien 2016-2017 : 3 années après le lancement de la politique de scolarisation obligatoire, Direction des Stratégies, de la Planification et des Statistiques, PUAEB, Unicef, UNESCO, 128 pages.



Face à l'évolution dangereuse de la privatisation de l'école sous diverses formes pernicieuses dans plusieurs pays du monde, l'Internationale de l'Éducation (IE) a adopté lors de son 7^e Congrès tenu à Ottawa au Canada en 2015, une résolution pour lutter contre ce phénomène qui constitue une menace pour l'éducation inclusive et équitable de qualité. En effet, parmi les nombreux défis auxquels se trouvent confrontés les systèmes d'enseignement public à l'échelle mondiale, la hausse de la privatisation et de la commercialisation de l'éducation représente l'un des plus grands problèmes pour l'éducation en tant que bien public, ainsi que pour l'égalité d'accès à l'éducation et des performances. C'est dans cette logique que cette étude est réalisée afin de mieux appréhender la réalité ivoirienne.

Soulignons par ailleurs qu'en 2016, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage a adopté la Déclaration d'Antananarivo, qui attire justement l'attention sur la privatisation de l'éducation dans les pays francophones. L'article 39 stipule qu'il est important *« de prendre des mesures pour promouvoir des dispositifs institutionnels efficaces de régulation des acteurs privés de l'éducation, afin de garantir la qualité et l'équité des services éducatifs »*.

2. OBJECTIFS

2.1 Objectif général

L'objectif général de ce travail est de faire une évaluation du système éducatif privé en Côte d'Ivoire à travers les cycles d'enseignement primaire et secondaire. Pour atteindre cet objectif général, les objectifs spécifiques suivants sont déterminés :

2.2 Objectifs spécifiques

- Etudier les causes, facteurs et dynamiques ayant contribué à la multiplication des partenariats public-privé (PPP) en Côte d'Ivoire ;
- Analyser les flux financiers tels que les financements publics ou les subsides du secteur privé ;
- Inclure une analyse du rôle de la Banque mondiale et d'autres institutions financières dans la promotion de la privatisation et des PPP en Côte d'Ivoire ;
- Examiner les normes et législations relatives à l'éducation sur l'offre privée d'éducation, y compris les conditions d'inscription ;
- Identifier les écoles à PPP qui reçoivent des subsides publics et qui pourraient éventuellement faire l'objet d'autres recherches (par exemple, sur leurs profits, les conditions de travail des enseignant·e·s, l'éducation de qualité pour tou·te·s).
- Rassembler les témoignages des enseignant·e·s et des élèves sur leur expérience dans les écoles à PPP sélectionnées, ainsi que ceux des parents et autres acteurs/trices clés à travers des questionnaires et des entretiens ;
- Vérifier certains paramètres concernant la qualité de l'éducation et les performances des écoles privées sélectionnées : formation initiale des enseignant·e·s du privé, respect du contrat de ces enseignant·e·s, rémunération, calendrier scolaire, achèvement des programmes, effectif des élèves en classe, conformité des programmes ;
- Analyser les conséquences des partenariats public-privé (lucratifs) sur la mise en œuvre du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire.



3. METHODOLOGIE

3.1 Les groupes cibles

- Les différents ministères concernés par l'école : enseignement préscolaire et primaire, enseignement secondaire général et technique ; les directions techniques ;
- Les partenaires : l'Internationale de l'Éducation (IE), le Comité syndical francophone de l'Éducation et de la Formation (CSFEF) ;
- Les organisations de la société civile : le Réseau Ivoirien pour la promotion de l'Éducation Pour Tous (RIP-EPT) ;
- Les organisations syndicales d'enseignants affiliées à l'IE en Côte d'Ivoire (Internationale de l'Éducation Section Côte d'Ivoire (IESCI)) regroupant six syndicats : SNEPPCI, SYNESCI, SYNADEPCI, CNEC, CEPENS-CI et SYNAFEPTCI
- Les enseignant·e·s ; les élèves ; les parents d'élèves.

3.2 Les zones d'enquête

- Les zones d'enquête ont été retenues en fonction de la représentativité des écoles privées. En effet, selon l'annuaire statistique 2016-2017 du Ministère de l'Éducation nationale, la majorité des écoles privées sont implantées dans les Directions régionales de l'Éducation nationale (DRENETP) d'Abidjan, suivie de celle de Daloa. Sur cette base, cinq axes de recherches ont été identifiés⁴ :
- DRENETP Abidjan 3 (Yopougon) : 49 % des écoles primaires sont privées (321 écoles privées sur un total de 653 écoles) ; 95 % écoles secondaires sont privées (162 écoles privées sur un total de 171 écoles) ;
- DRENETP Abidjan 4 (Abobo) : 56 % des écoles primaires sont privées (307 écoles privées sur un total de 551 écoles) ; 95 % des écoles secondaires sont privées (141 écoles privées sur un total de 149 écoles) ;
- DRENETP Abidjan 1 (Abidjan Nord) : 40 % des primaires sont privées (159 écoles privées sur un total de 396 écoles) ; 81 % des écoles secondaires sont privées (69 écoles privées sur un total de 85 écoles) ;
- DRENETP Abidjan 2 (Abidjan Sud) : 44 % des écoles primaires sont privées (196 écoles privées sur un total de 442 écoles) ; 88 % des écoles secondaires sont privées (76 écoles privées sur un total de 86 écoles) ;

⁴ Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2016-2017 et Annuaire statistique de l'enseignement secondaire général 2016-2017, publiés par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de Côte d'Ivoire, disponibles sur le site Internet du ministère à l'adresse : <http://men-dpes.org/annuaire.php>

- DRENETP Daloa : 7 % des écoles primaires sont privées (78 écoles privées sur un total de 1130 écoles) ; 77 % des écoles secondaires sont privées (82 écoles privées sur un total de 106 écoles).

Sur le plan national, il y a à l'ordre d'éducation primaire :`

- 1 001 écoles communautaires, soit 6 %
 - 2 128 écoles privées, soit 13 %
 - 13 195 écoles publiques, soit 81 %
- Total : 16 324 écoles (100 %)

À l'ordre d'éducation secondaire :

- 1 172 écoles privées, soit 71 %
 - 469 écoles publiques, soit 29 %
- Total : 1641 écoles (100 %)

Seule la DRENETP d'Abidjan 1 (Abidjan Nord) n'a pas été investiguée pour des raisons indépendantes de notre volonté. En effet, à l'instar des autres Directions régionales concernées par l'étude, un courrier émanant du cabinet ministériel a été déposé le 4 Octobre 2018 pour obtenir une autorisation d'accès aux écoles. Un mois après, le dossier n'avait pas encore été traité si bien que les enquêtes n'ont pu se faire dans les écoles de cette direction régionale. Nous pensons toutefois que cela n'enlève rien à la qualité du travail étant donné que les écoles privées situées dans cette Direction ne sont pas celles qui sont fortement impliquées dans la marchandisation.

3.3 La démarche de collecte de données

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude porte sur :

- La Revue documentaire
- Des enquêtes quantitatives de terrain
- Des enquêtes qualitatives de terrain (Voir Annexes)

Les enquêtes quantitatives ont été conduites auprès des enseignant·e·s, des parents d'élèves et des élèves sur la base de questionnaires.

Les enquêtes qualitatives ont porté sur des observations participantes, sur des entretiens individuels auprès des fondateur·rice·s d'établissements, des structures syndicales, des associations de parents d'élèves, des organisations de la société civile. Il s'agit des associations de parents d'élèves, des syndicats d'enseignants et des ONG intervenant dans le binôme éducation/formation.

Des groupes de réflexion tenant compte des aspects sexospécifiques ont été organisés avec les élèves à partir de guide d'entretien. Au total, 4 groupes de réflexion ont été organisés avec 8 élèves par groupe. La répartition par genre donne 2 focus group masculins et 2 autres pour les filles. Les questions ont porté sur l'environnement scolaire, l'animation des cours par les enseignant-e-s, le niveau de compréhension des cours, le nombre de séance par matière en classe, etc.

3.4 L'échantillonnage

Compte tenu de la délicatesse du sujet, la technique d'échantillonnage raisonnée a été retenue afin de permettre à ceux qui veulent participer volontairement à l'étude de le faire. Sur cette base, nous avons collecté les données dans 18 établissements dont 15 à Abidjan et 3 à Daloa ; interrogé 286 élèves dont 132 garçons et 154 filles ; 90 enseignant-e-s dont 70 hommes et 20 femmes, et enfin 32 parents d'élèves, dont 17 hommes et 15 femmes.

3.5 Considérations éthiques

3.5.1 Consentement éclairé

Seuls les établissements, les élèves et les parents d'élèves qui ont acceptés de participer à l'enquête ont été interrogés. Le récapitulatif de ces différents cas se présente comme suit :

- Parents d'élèves : 23 parents d'élèves ont refusé de participer à l'étude pour divers motifs : manque de temps ; impossibilité de s'exprimer correctement en français ; liens amicaux ou familiaux avec le promoteur ; manque d'informations sur les pratiques au sein de l'école.
- Elèves : 19 parmi eux ont refusé de parler par peur d'être reconnu-e-s par les responsables des établissements, ou encore que leurs camarades les dénoncent après, ce qui pourrait leur créer des problèmes.
- Ecoles : 14 établissements ont refusé de participer car ils soutiennent ne pas connaître les finalités de cette étude. Ils avaient peur que cela ne les expose et enfin que leur autorisation de fonctionner soit remise en cause.
- 5 établissements ont tout simplement demandé à leur directeur-riche des études de répondre aux questions et refusé la participation de leurs enseignant-e-s et élèves sous prétexte qu'ils n'avaient pas l'autorisation du/de la fondateur-riche de l'établissement.

3.5.2 *Avantage de l'étude*

Les résultats de cette étude serviront aux partenaires du système éducatif à disposer de données empiriques pour faire le plaidoyer auprès des responsables éducatif·ive·s afin de réorienter certaines décisions.

3.5.3 *Confidentialité*

Cette étude est anonyme et la garantie a été donnée aux participant·e·s qu'aucun identifiant ne sera divulgué pour que les répondant·e·s soient reconnu·e·s et ne fasse pas l'objet de représailles auprès de la hiérarchie.

4. RESULTATS INTERIMAIRES DE L'ETUDE

4.1 Partenariat public-privé et importance des écoles privées dans le système éducatif ivoirien

4.1.1 Regard sur le partenariat public privé (PPP)

Le développement du partenariat public-privé en matière d'éducation s'est présenté comme une solution suite à la réduction importante des revenus de l'Etat le privant des moyens d'offrir des infrastructures adéquates de formation à tous les enfants et jeunes en âge d'aller à l'école. En effet, après les années d'indépendance, il y a eu une forte implication de l'Etat dans la construction des écoles publiques. Cependant, la crise économique des années 1980 va briser cette dynamique par une réduction drastique des investissements de l'Etat.

Dans la même période, l'avènement des programmes d'ajustement structurels (PAS) imposés par la Banque mondiale et les autres bailleurs de fonds ont réduit considérablement les ressources financières de l'Etat⁵, de même que l'arrêt des investissements dans les secteurs sociaux y compris l'éducation. Dans ces conditions, l'Etat ivoirien était face un dilemme : comment concilier la forte demande en éducation due à une croissance rapide de la population avec une insuffisance des structures d'accueil et un Etat dont les revenus ne lui permettent plus de faire face à ses obligations sociales?

La réponse à cette question a été, pour l'Etat ivoirien comme pour plusieurs autres, la mise en place d'un partenariat public-privé visant à offrir à tous les enfants l'opportunité d'aller à l'école. Dès cet instant, on a assisté à un développement des écoles privées sur l'ensemble du territoire ivoirien pour répondre à la forte demande en éducation. La privatisation, tout azimut, de l'éducation fait qu'aujourd'hui, il existe dans certaines localités 10 fois plus d'écoles privées que d'écoles publiques.

Selon un responsable de la DRENETP interviewé lors de notre enquête, il ne pouvait en être autrement car pendant que la Banque mondiale et les autres institutions partenaires font le plaidoyer auprès des gouvernant-e-s pour que tous les enfants aillent à l'école alors que l'Etat ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes, il était nécessaire de trouver une solution intermédiaire.

5 Pour en savoir plus : LAFOURCADE, Olivier et Michèle GUERARD. Banque mondiale et ajustement structurel. Revue d'économie financière, 1994, H-S 4, pp. 355-367. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.3406/ecofi.1994.5638>

Le partenariat public-privé a été utilisé comme une solution pour régler ce problème. C'est pourquoi, le responsable de le DREPNET soutient que :

« Ce partenariat est avantageux et bénéfique pour tous. Il permet de mettre à exécution le principe du droit à l'éducation pour tous inscrit dans la constitution. Ce partenariat est une nécessité pour combler le manque en matière d'offre d'éducation. Puisque les établissements publics sont en nombre insuffisant pour répondre aux besoins en matière d'éducation. »

Quasiment tous les responsables de l'éducation en Côte d'Ivoire sont unanimes sur un fait : le partenariat public/privé a permis à de nombreux enfants en âge d'aller à l'école d'accéder à la connaissance et de poursuivre leurs études. Dans la convention de concession du service public de l'enseignement au secteur privé, le gouvernement définit les PPP en de nouveaux termes depuis l'année 2015. Ainsi, dans le chapitre 3 des nouvelles dispositions consacrées aux contributions financières, l'Etat précise en l'article 5 que *« ses contributions financières aux établissements reconnus et subventionnés sont de deux ordres : le paiement des frais de scolarité des élèves affectés dans les établissements secondaires et l'aide à la scolarisation ou subvention accordée à certains établissements primaires »*⁶. Si pour le secondaire, l'article 37 précise que les frais de scolarité sont fixés à 120.000 FCFA pour l'élève du 1^{er} cycle, 140.000 FCFA pour l'élève du 2nd cycle et 175.000 FCFA pour l'élève de l'enseignement technique, pour le primaire, l'article 39 dit ceci : *« La subvention est accordée aux établissements primaires privés laïcs et confessionnels ayant formulé la demande conformément aux dossiers de demande. »*⁷

Ces subventions accordées par l'Etat aux établissements privés sont substantielles. A titre d'exemple, le ministère de l'Economie et des Finances soutient que *« 31,5 milliards de FCFA ont été décaissés le 14 juillet et 26,5 milliards de FCFA, le 11 septembre se rapportant à la gestion 2017 et correspondant à l'année scolaire 2016-2017. Soit 58 milliards de FCFA (88,4 millions d'euros) »*⁸. Le même ministère déclare également que *« le 15 janvier 2017, le montant total de 30,3 milliards de FCFA a été entièrement apuré au titre du reliquat de la gestion 2016 correspondant à l'année scolaire 2015-2016 »*⁹.

4.1.2 Importance des écoles privées dans le système éducatif ivoirien

Dans le système éducatif ivoirien, les écoles privées occupent de plus en plus une place importante. Il existe des écoles qui sont reconnues par le ministère

6 KOUASSI, Gilbert. Enseignement primaire privé: la question du non-paiement des subventions réglée. In : Abidjan.net [en ligne]. 7 janvier 2015. Disponible à l'adresse, <http://news.abidjan.net/h/519865.html> [consulté le 11 mars 2019]

7 Ibid.

8 Subvention de l'Etat au profit des établissements d'enseignement privé : le Ministre de l'Economie et des Finances, Adama Kone annonce le décaissement de 88,3 milliards de Fcfa pour les périodes 2015-2016 et 2016-2017. In : Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire [en ligne]. 15 septembre 2017. Disponible à l'adresse : <http://www.gouv.ci/actualite-article.php?id=3&recordID=8057&p=8> [consulté le 11 mars 2019]

9 Ibid.

et celles qui évoluent de façon clandestine dans les quartiers. Quelle que soit leur nature, le nombre grandissant de ces écoles s'explique par deux raisons :

1. Faible capacité d'accueil dans le public par rapport à la forte demande, et
2. La recherche de profit par des promoteurs hommes d'affaires.

Dans tous les cas, l'existence de ces écoles permet de répondre à la demande de formation sans cesse exprimée par les parents d'élèves. Selon un secrétaire général de la Direction régionale de l'Éducation nationale de et de l'enseignement technique (DRENETP), « *On trouve les établissements privés un peu partout dans notre DRENETP. {...} A côté des établissements reconnus, il existe ceux qui fonctionnent de façon clandestine. Ils fonctionnent sous la bannière d'autres établissements reconnus ; on parle de tutorat qui est un type de fonctionnement illégal* ». Il s'agit, en fait, d'établissements qui n'ont pas d'autorisation mais qui fonctionnent sous le couvert d'un autre établissement autorisé et dont les dossiers des élèves sont annexés à ceux de l'établissement autorisé afin que les élèves puissent se présenter aux examens nationaux. En d'autres termes, les établissements autorisés assurent une sorte de couverture pour ceux n'ayant pas d'autorisation.

« Les plus nombreux sont les écoles primaires. {...} Mais les établissements clandestins existent plus dans les quartiers précaires là où il n'y a pas d'établissement public. Le besoin créé est comblé par les promoteurs privés ».

Malheureusement, toutes les écoles privées ne sont pas enregistrées de par leur situation géographique inaccessible et par le fait que certain·e·s responsables de ces écoles refusent de payer leur droit à l'État pour se faire recenser en vue de se faire identifier et se faire connaître. Certaines écoles privées n'existent que de nom. Cela veut tout simplement dire que ces écoles, bien qu'ayant une autorisation de fonctionner, ne remplissent pas les conditions pour ouvrir : infrastructures délabrées, insalubrité des lieux, non-respect des programmes et des progressions, etc. Elles fonctionnent donc dans l'illégalité.

4.1.3 Rapports DRENETP-écoles privées

Le rôle joué par les DRENETP auprès des écoles privées est important. Dans l'exercice de leurs missions, les DRENETP se doivent d'assurer le suivi et la supervision des écoles privées afin d'y garantir le minimum de qualité de formation. Toutefois, la conduite de ces actions auprès des écoles privées ne se fait pas sans difficultés. Ces dernières sont de divers ordres, comme le reconnaît un inspecteur pédagogique principal :

« Dans notre mission, nous avons la charge de faire le suivi de proximité des écoles privées. Pour cela, nous devons organiser des tournées systématiques

de façon régulière pour s'assurer de la bonne exécution des consignes liées à l'enseignement. {...} Cela s'avère parfois difficile parce que nous ne disposons pas suffisamment de moyens (communication, transport) pour assurer le suivi sur le terrain du fonctionnement des établissements ; nous sommes souvent obligés d'utiliser nos propres véhicules».

Les difficultés de contrôle des écoles privées évoquées par cet inspecteur sont corroborées par ce secrétaire général de DRENETP à travers le témoignage suivant : « *Dans nos tournées, nous rencontrons de nombreux établissements clandestins. {...} Logiquement, quand on découvre un établissement clandestin, il doit faire l'objet de fermeture. Mais vu le besoin existant dans les quartiers où on les trouve, nous préférons les encadrer pour que les promoteurs fassent les démarches administratives pour être reconnus* ».

En plus de leur mission de supervision, les DRENETP ont aussi la charge d'assurer l'encadrement et le renforcement des capacités des enseignant-e-s recruté-e-s dans les écoles privées. Ce type de formation pédagogique reste obligatoire et déterminant pour tout-e enseignant-e afin de garantir sa place dans les établissements, une fois recruté-e. Il s'agit de la possibilité offerte à l'enseignant-e d'assurer son maintien au sein de l'effectif enseignant. La formation pédagogique dispensée permet aux enseignant-e-s d'obtenir une « autorisation d'enseigner » délivrée par le Direction régionale de l'Education nationale (DRENETP).

4.2 Présentation des écoles privées ciblées pour l'étude

4.2.1 Environnement général



Les écoles privées, selon les réponses des enquêtés, ne sont pas toujours propres. Elles sont *très sales* comme l'indique 52 % des apprenant-e-s et *sales* pour 26 %. En somme, trois quarts des apprenant-e-s affirment étudier dans un cadre insalubre. En matière de sécurité dans établissements privés, les

élèves avouent ne pas être en sécurité. En effet, leur école est *insuffisamment sécurisée* pour 56 % et *insécurisée* pour 23 %. Ils sont donc trois apprenant-e-s sur quatre à évoluer dans un cadre non sécurisé.

Le cadre non sécurisé est matérialisé par l'absence de clôture, la divagation des animaux sauvages, la présence des eaux usées par endroits, la présence des tas d'ordures, des latrines et des points d'eau sales, des salles de classes pas toujours propres et insuffisamment éclairées, des estrades de salle de classe pas toujours bien faites si bien que des élèves peuvent se fouler le pied, la circulation des engins (motos, vélos, véhicules, etc.), ou encore ce sont des écoles où existent des chemins conduisant au marché ou au centre-ville, etc.

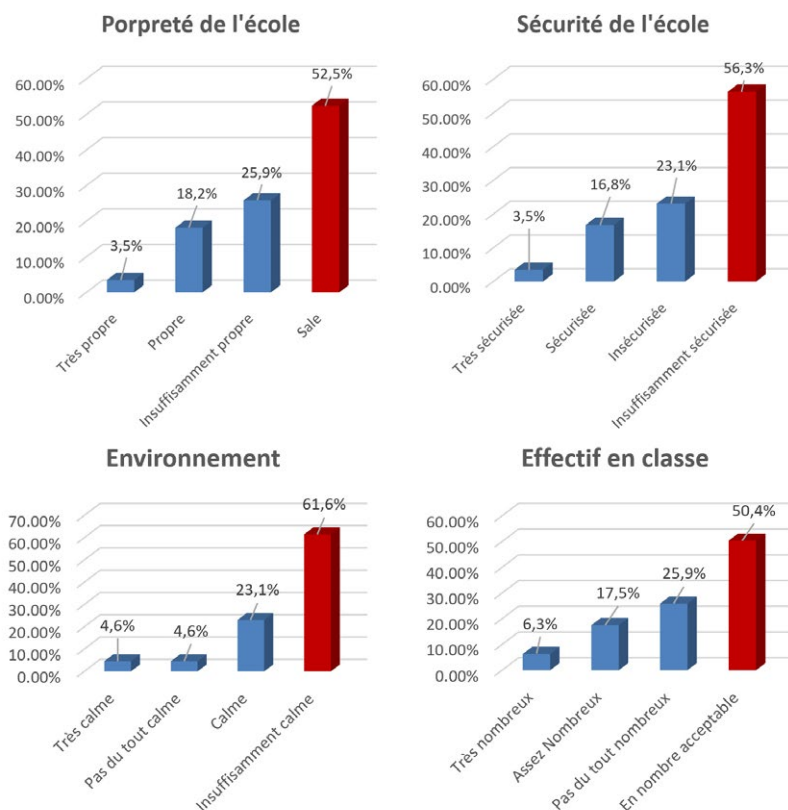
Il faut souligner que ces écoles sont dans un environnement difficile : au cœur des maquis, à côté des fumoirs, non loin des eaux stagnantes, etc. L'éclairage des salles de classe n'est pas adéquat. Les classes sont *sombres* pour 47 % et 22 % des élèves les trouvent *insuffisamment éclairées*. Les observations faites au cours de nos investigations montrent que le plus souvent sur quatre ampoules dans une classe, seulement la moitié fonctionne. Les nuisances liées au bruit sont perceptibles dans les écoles. Les élèves disent apprendre dans un environnement *insuffisamment calme* pour plus de la moitié (61 %). Certaines écoles sont situées à proximité des marchés ou des gares de taxis ou encore sont traversées par des animaux.

En revanche, il existe des écoles qui ont fière allure, situées dans un environnement favorable propice à une formation de qualité. Certaines présentent un cadre agréable de l'extérieur mais les pratiques éducatives qui se font en interne, le choix des enseignant-e-s, la rémunération des enseignant-e-s ne sont pas toujours conformes aux normes édictées par le ministère de l'Éducation.



Toutefois, la moitié des élèves fréquentant dans les écoles ciblées par notre étude trouve que les effectifs d'élèves par classe est acceptable et un quart d'entre eux-elles admet qu'ils-elles ne sont pas en effectif pléthorique comme

cela se voit dans les écoles publiques.¹⁰ Généralement les effectifs des classes dans les écoles privées varient entre 30 et 40 élèves contrairement à ce que l'on constate dans les écoles publiques. Au total, l'environnement général dans lequel évoluent les élèves des écoles privées n'est pas propice pour un apprentissage de qualité.

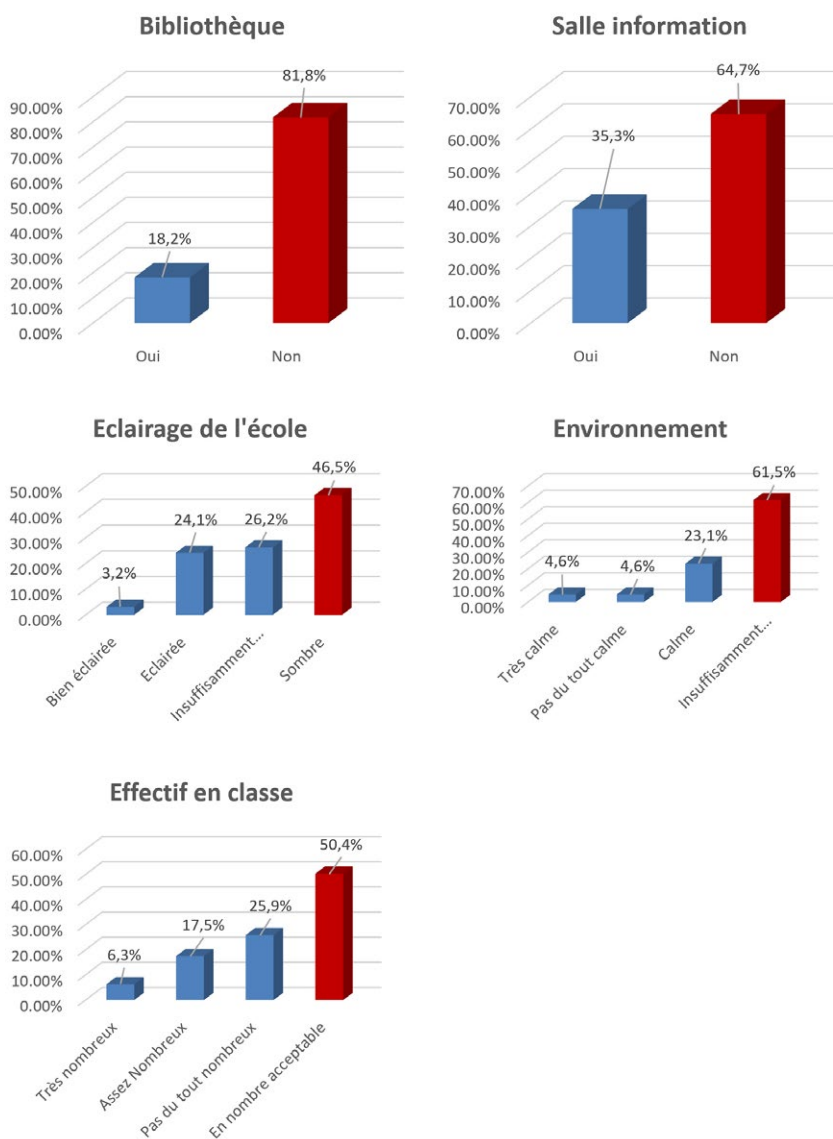


4.2.2 Conditions de travail dans les écoles privées

Le matériel de travail mis à la disposition des apprenants dans le cadre de leur formation dans les écoles privées est présenté ici comme insuffisant ou inexistant. Les apprenant-e-s qui bénéficient d'une bibliothèque au sein de leur établissement sont à peine 18 %, soit moins d'un sur cinq. Les salles d'informatique sont absentes dans les établissements de l'enquête pour près de 65 % des apprenant-e-s. L'accès à internet au sein de leur établissement est inexistant pour la quasi-totalité des apprenant-e-s, soit 95 %. Les apprenant-e-s dont l'établissement dispose de laboratoire de sciences sont à peine 12 % de l'effectifs de enquêtés.

¹⁰ La quasi-totalité des effectifs dans les collèges et lycées publics de Côte d'Ivoire (principalement à Abidjan) se trouve dans l'intervalle 70 à 120. Source : SEKA, Charles. Collèges et Lycées publics : Effectifs pléthoriques que faire ?. In : Fratmat.info [en ligne]. 5 novembre 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.fratmat.info/index.php/societe/collèges-et-lycées-publics-effectifs-plethoriques-que-faire> [consulté le 11 mars 2019]

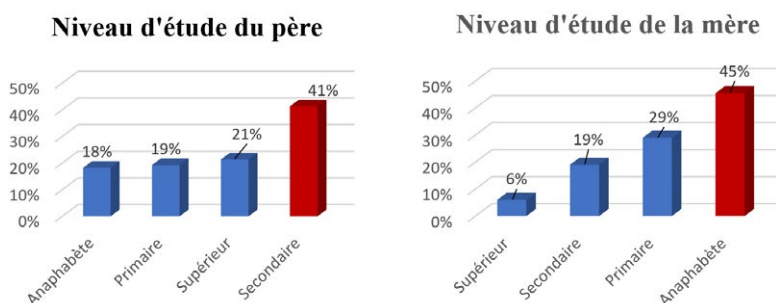
Dans presque tous les établissements, les élèves bénéficient de points d'eaux (81 %) et de toilettes (95 %). Cependant, dans la majorité de ces écoles, les latrines ne sont pas fonctionnelles et dégagent des odeurs nauséabondes si bien que les élèves préfèrent faire leur besoin dans la nature. Un·e apprenant·e sur deux affirme que son école possède un terrain de sport. Les établissements privés, au niveau matériel et infrastructurel sont pauvres et n'offrent que le minimum existentiel aux élèves : points d'eau et toilettes. Par contre, les éléments indispensables à la formation que sont la bibliothèque, les laboratoires de sciences, les salles informatiques sont absentes ou en nombre très insuffisant.



4.3 Identification des enquêtés

4.3.1 Parents d'élèves

Les parents dont les enfants sont inscrits dans les écoles visitées ont, en général, un faible niveau d'études : 41 % des pères ont suivi l'enseignement secondaire alors que 45 % des mères sont analphabètes.



Lorsqu'on croise le niveau d'étude des parents (pères et mères) on obtient ce qui suit :

- les couples formés d'un père ayant le niveau de l'enseignement secondaire et d'une mère analphabète constitue 17 % ;
- les couples formés de parents analphabètes sont 14 % ;
- les couples dont le père a un niveau de l'enseignement secondaire et la mère celui de l'enseignement primaire sont aussi de 14 % ;
- seulement 4 % de ces parents ont suivi l'enseignement supérieur.

Le fait que ces parents soient en grand nombre analphabètes ou peu scolarisés pourrait-il expliquer leur penchant pour les écoles peu recommandées ? Ont-ils la capacité d'apprécier le contenu des enseignements dispensés dans ces écoles ou se satisfont-ils de ce que ces écoles soient reconnues par l'Etat de Côte d'Ivoire ?

Tableau croisé Niveau d'études du père * Niveau d'études de la mère

		Niveau d'étude de la mère				Total
		Analphabète	Primaire	Secondaire	Supérieur	
Niveau d'étude du père	Analphabète	14,3 %	1,4 %	2,4 %	0,0 %	18,2 %
	Primaire	8,7 %	7,7 %	1,7 %	1,0 %	19,2 %
	Secondaire	16,8 %	13,6 %	10,1 %	0,7 %	41,3 %
	Supérieur	5,6 %	6,6 %	4,9 %	4,2 %	21,3 %
Total		45,5 %	29,4 %	19,2 %	5,9 %	100,0 %

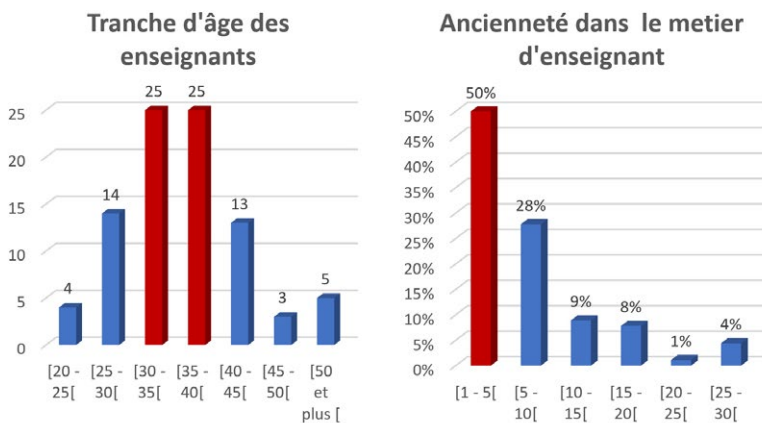
Avec leur niveau d'études, consigné entre l'analphabétisme pour les mères et le niveau secondaire pour les pères, leurs activités professionnelles s'inscrivent dans les catégories d'ouvriers, employés, artisans et commerçants. Pour les pères, ils sont principalement commerçants (15 %), chauffeurs (10 %), ouvriers (6 %) et planteurs (5 %). Les mères sont le plus souvent des commerçantes (60 %) et des ménagères (20 %).

Les parents des élèves des établissements privés ciblées sont pour la grande majorité de classe sociale défavorisée. Ils sont peu instruits et exercent dans le secteur informel principalement le commerce et l'artisanat.

4.3.2 Enseignants

Les enseignant-e-s rencontré-e-s dans les écoles privées sont majoritairement des hommes (70%). Ils sont principalement des vaccaires (67 %) et ont un niveau d'étude de l'enseignement supérieur (81 %). Pour leur âge deux classes modales sont observées et elles indiquent que les enseignants ayant un âge compris entre 30 et 40 ans représentent 56 % de l'effectif de ceux-ci.

Dans la profession, 50 % ont moins de 5 années d'expérience, ce qui montre que la fonction d'enseignant dans le privé est peu attractive et que le personnel est en perpétuel renouvellement.

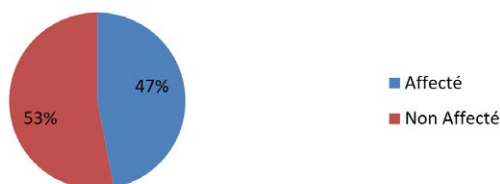


4.3.3 : Elèves.

Les élèves interrogé-e-s lors de cette étude sont inscrits de la sixième à la terminale. Avec une forte proportion des classes de seconde (28 %), de troisième (25 %) et de terminale (21 %), les filles représentent 54 % de l'effectif total et les élèves affecté-e-s par l'Etat sont estimés à 47 %. Ceci signifie que c'est le gouvernement qui affecte les élèves dans une école privée, et non les parents qui décident de les y envoyer.

	Sexe		Total	%
	Masculin	Féminin		
Sixième	1	5	6	2 %
Cinquième	2	3	5	2 %
Quatrième	13	13	26	9 %
Troisième	39	32	71	25 %
Seconde	30	50	80	28 %
Première	17	20	37	13 %
Terminale	30	31	61	21 %
Total	132	154	286	100 %
%	46 %	54 %	100 %	

Statut des élèves



4.4 Regards croisés des acteurs de l'école sur les écoles ciblées pour cette étude

4.4.1 Facteurs explicatifs du choix de ce type d'école

La raison principale qui milite en faveur du choix des écoles privées, par les parents, pour la scolarisation de leurs enfants, est la proximité avec la maison pour 39 % des répondant-e-s. Les parents minimisent ainsi les coûts de transport et d'alimentation. La proximité peut être aussi source de sécurité et éventuellement de contrôle. Pour eux le choix obéit à l'attractivité et la situation géographique (71 %).

La seconde raison est le fait que les apprenant-e-s soient affecté-e-s par l'Etat. Dans ce cas les coûts de scolarité sont pris en charge par l'Etat, si bien que les parents n'ont pas à déboursier des montants importants pour scolariser leurs enfants. Généralement, dans cette situation, les parents laissent leurs enfants bénéficier de l'affectation de l'Etat sans se demander si l'établissement choisi pour leurs enfants est en mesure de lui dispenser les connaissances attendues et lui fournir une éducation de qualité.

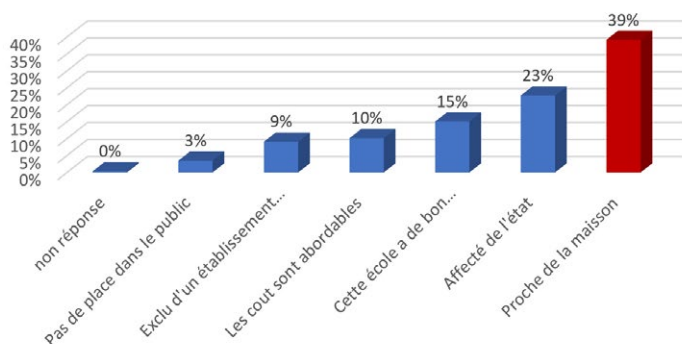
La troisième raison se situe au niveau des résultats de ces écoles, surtout aux examens à grand tirage. Plusieurs parents choisissent ces écoles afin de

donner une chance de réussite au BEPC et au BAC, à leurs enfants ayant déjà échoué à ces examens dans d'autres écoles, surtout publiques. Les taux de réussite affichés devant les écoles incitent à la scolarisation alors qu'il n'est pas toujours conforme à la réalité. En effet, comme le souligne cet agent d'une DRENETP :

« Plusieurs de ces écoles multiplient leurs résultats scolaires par deux pour attirer les élèves et leurs parents alors que la réalité est tout autre. Malheureusement, les parents n'ont pas le réflexe de venir se renseigner dans nos locaux pour avoir les vrais chiffres ».

En dehors des questions liées aux résultats scolaires pour le choix de ces écoles, 10 % des parents mettent l'accent sur le coût de la scolarité qui est accessible pour leurs moyens financiers. A titre d'exemple, certaines écoles privées des quartiers défavorisés proposent comme scolarité annuelle de la 6^e à la terminale, la somme de 35 000 Francs CFA alors que cette somme ne suffit même pas pour payer l'inscription dans les écoles privées des quartiers riches, surtout les plus recommandées.

Raison de l'inscription dans votre établissement



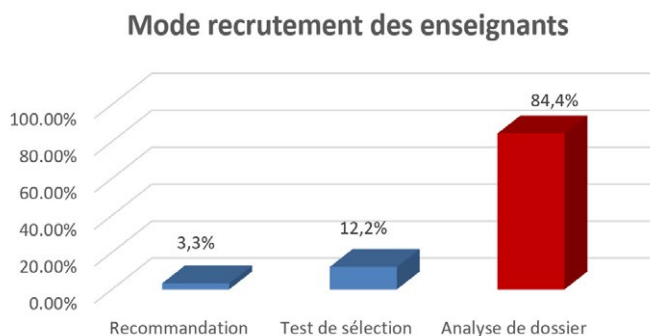
4.4.2 Conditions de travail dans ces écoles

Recrutement et statut des enseignant·e·s

Le recrutement des enseignant·e·s dans les écoles privées se fait suivant trois modes : le test de sélection, l'analyse de dossiers et la recommandation par un tiers. Dans les écoles ciblées par notre enquête, la majorité des enseignant·e·s a été recrutée par analyse de dossiers (84 %). Très souvent le·la candidat·e en quête d'emploi présente ses qualifications liées à son parcours universitaire et sollicite un poste d'enseignant·e dans une école privée. Le constat qui se dégage est que, dans plusieurs écoles, ce qui prime est le diplôme universitaire et non l'aptitude pédagogique.

En effet, répondant à la question sur le processus de recrutement, la majorité des directeur·rice·s des études ont affirmé mettre l'accent sur le niveau d'étude du·de la postulant·e et non le fait d'avoir été formé·e dans une école ou institution de formation des formateur·rice·s. C'est seulement après que l'on organise des formations en interne pour les aspects pédagogiques.

En fait, recruter un enseignant·e diplômé·e d'une institution de formation des formateurs reviendrait beaucoup plus coûteux à ces établissements privés au niveau des charges salariales. Dans ces conditions, les fondateur·rice·s préfèrent réduire les charges en recrutant majoritairement les enseignant·e·s peu qualifié·e·s pédagogiquement.



En principe, tout·e enseignant·e qui intervient dans une école privée doit présenter une autorisation d'enseigner, document qui est délivré par les services du ministère de l'Education nationale. Dans la pratique, peu d'établissements respectent cette consigne, étant donné que les contrôles ne sont pas régulièrement faits. Cette situation est bénéfique pour certain·e·s fondateur·rice·s d'écoles car le fait d'avoir des enseignant·e·s peu qualifié·e·s permet de gagner beaucoup plus d'argent étant entendu qu'il·elle·s sont moins bien rémunéré·e·s. De même, plusieurs enseignant·e·s ont un statut flou à telle enseigne qu'ils sont « à la merci » de l'employeur. Les salaires sont variables d'un·e enseignant·e à l'autre et généralement, il·elle·s ne sont pas payé·e·s régulièrement si bien que certain·e·s s'adonnent à la vente des notes.¹¹

Pour bien comprendre l'importance que représentent le salaire des enseignant·e·s dans l'éducation, soulignons que 83 % du budget de l'État dédié à l'Education nationale est consacré aux salaires, selon la ministre de l'Education nationale, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, Kandia Camara.¹²

11 Côte d'Ivoire : Le commerce des notes bat son plein à la veille des examens scolaires. In : Abidjan.net [en ligne]. 13 mai 2013. Disponible à l'adresse : <http://news.abidjan.net/h/459422.html> [consulté le 11 mars 2019]

12 Côte d'Ivoire : « 83 % du budget de l'Etat dédié à l'éducation nationale est consacré aux salaires » (Ministre). In : Abidjan.net [en ligne]. 24 février 2017. Disponible à l'adresse : <http://news.abidjan.net/h/610325.html> [consulté le 11 mars 2019]

Dans la pratique, trois catégories d'enseignant·e·s ont la charge d'assurer le processus de formation des élèves dans les écoles privées. Il s'agit de enseignant·e·s permanent·e·s, vacataires et contractuel·le·s. Ces trois différentes catégories d'enseignant·e·s n'ont pas les mêmes obligations et engagements. C'est ce que confirme ce secrétaire général d'une Direction régionale de l'Éducation nationale et de l'enseignement technique (DRENETP) en ces termes :

« {...} Dans presque toutes les écoles privées, on rencontre trois types d'enseignants : les permanents, les vacataires et les contractuels. {...} Les enseignants contractuels restent les plus nombreux au niveau des écoles privées. L'enseignant permanent est celui qui en raison de ses compétences, de son expérience professionnelle dans une spécialité et du temps d'enseignement passé dans l'établissement bénéficie d'un contrat à durée indéterminé. Il bénéficie d'un salaire mensuel fixe qui reste indépendant du volume horaire réellement exécuté sur la période (mois). L'enseignant vacataire est celui qui enseigne dans un établissement public et intervient, ses temps libres, dans le privé. L'enseignant contractuel, est celui-là même qui est recruté de façon ponctuelle et temporaire par un établissement pour contribuer à la formation des élèves. Sa rémunération tout comme celui du vacataire est variable et dépend des heures effectivement réalisées au cours d'une période ».

Le recours de plus en plus aux enseignant·e·s contractuel·le·s répond à un besoin important des promoteur·rice·s d'écoles privées : celui de réduire leurs charges salariales. D'où l'intérêt porté sur cette catégorie d'acteurs dans la formation des élèves. Cela se confirme par les propos d'un directeur d'études dans un établissement enquêté :

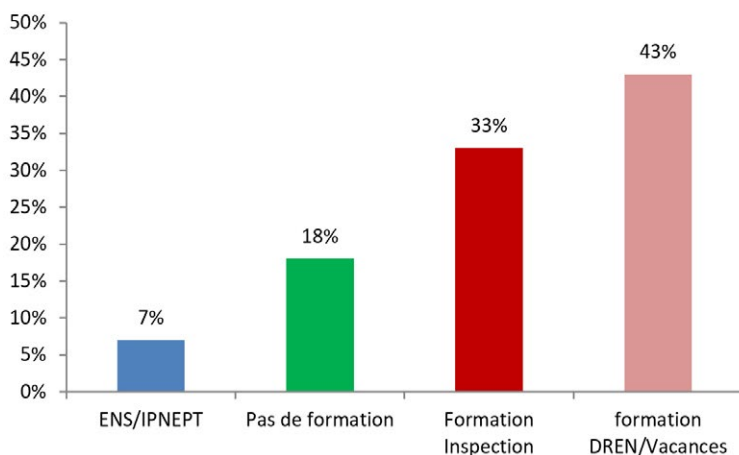
« Que ce soit dans notre établissement où ailleurs, il existe plus d'enseignant·e·s contractuel·le·s que d'enseignant·e·s permanent·e·s. Les premier·ère·s sont rémunéré·e·s par heure de vacation. Ils reviennent relativement moins cher que les permanent·e·s qui sont rémunéré·e·s sur toute l'année en terme financier ». A cela, il faut ajouter le fait que certains promoteur·rice·s d'écoles privées ne recrutent comme enseignant·e·s que des membres de leurs familles sans qualification aucune. C'est cette pratique que condamne l'un des responsables d'une DRENETP en ces termes : *« Ce que je déplore est que la qualité de l'éducation et les performances des écoles privées sont liées à l'insubordination de la personne humaine : de nombreux fondateurs d'écoles laissent les diplômés qui ont suivi les formations pour recruter des parents qui ne sont pas du tout qualifiés ».*

Quel que soit le statut, les enseignants sont recrutés par les directeur·rice·s des études, dans la plupart des cas, sur la base de l'analyse de dossier déposé par les intéressé·e·s. Bien que dans la suite du processus, le mode de recrutement diffère à quelques exceptions près d'un établissement à un autre (entretiens ou non avant le recrutement), l'accent est mis sur le niveau

d'études des candidat·e·s et la disposition d'une autorisation d'enseigner dans le dossier de candidature. Selon un des directeur·rice·s d'études interrogé·e·s, *« Toutes les personnes qui souhaitent enseigner doivent préalablement déposer un dossier. Ces dossiers font l'objet d'analyse de la part du directeur des études. Pour la suite, les candidats qui ont un dossier intéressant sont convoqués pour un entretien et après c'est la sélection d'enseignants par discipline. {...} le niveau minimum est le BAC+2¹³ ; {...} les dossiers privilégiés sont ceux qui disposent d'une autorisation d'enseigner ou une attestation de travail ».*

Cependant, cette procédure n'est pas toujours respectée car certain·e·s fondateur·rice·s préfèrent les enseignant·e·s pas trop qualifié·e·s, ceux·celles qui la plupart du temps ont des affinités ethniques et ne disposent pas d'autorisation d'enseigner. La raison est simple : payer moins pour gagner plus d'argent, peu importe les conséquences sur la qualité des enseignements. En dehors du mode de recrutement, qui montre qu'il y a des dysfonctionnements importants dans le choix des enseignant·e·s, il est également fréquent de constater que la majeure partie des enseignant·e·s de ces écoles n'a pas fait de formation initiale liée à la pédagogie dans les écoles spécialisées en la matière.

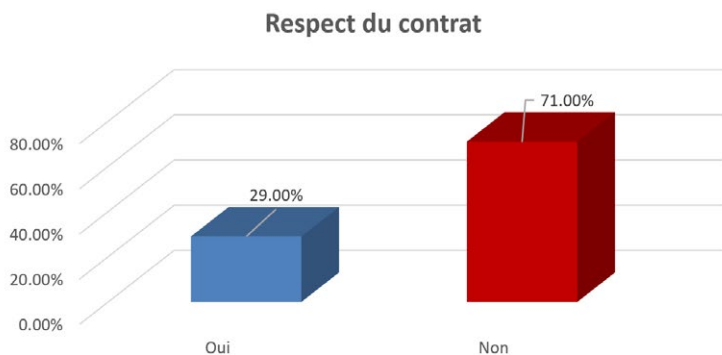
Le tableau suivant indique que les enseignant·e·s, dans les écoles privées ne sont pas issus des établissements qui forment à la pédagogie tels que l'Ecole Normale Supérieure (ENS) et l'Institut pédagogique national pour l'Enseignement technique et professionnel (IPNETP). Ils font généralement des formations sur le tas ou dans les établissements qui les recrutent. La durée de ces formations est très insuffisante comparativement au temps de formation dans les écoles de formation pédagogique. Ainsi, ces enseignant·e·s abordent le métier sans vraiment le connaître. Au nombre de ces structures de formation parallèles, on peut citer des organisations non gouvernementales (ONG), des centres de formation en cours du soir, des groupements religieux pour l'éducation et des formations en ligne.



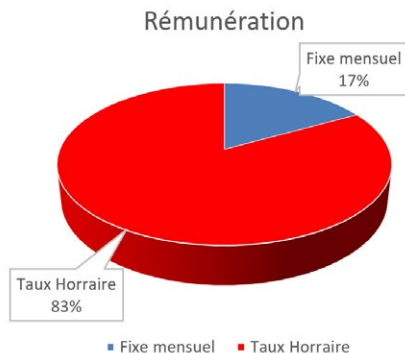
13 Bac + 2 signifie deux années d'études après le baccalauréat, le diplôme de fin d'études secondaires.

A cela il faut ajouter les formations dispensées par des inspecteur·rice·s au sein des unités pédagogiques spécifiques (33 %) et les formations données par la direction de la pédagogie en collaboration avec les DRENETP, pendant les vacances scolaires (43 %).

Ils évoluent dans un contexte où les contrats ne sont pas toujours explicites selon 71 % des interrogés. Cela montre que plus de la moitié des enseignant·e·s sont dans des situations contractuelles précaires. Pour les 29 % des enseignant·e·s qui affirment bénéficier d'un contrat de travail, il·elle·s précisent que ce dernier n'est pas toujours respecté et que le paiement de leur salaire dépend fortement du bon vouloir de l'employeur.



Deux modes de rémunération ont cours dans les pratiques des fondateur·rice·s d'écoles privées : le salaire mensuel ou le paiement à l'heure. La répartition est quasiment inégalitaire entre les enseignant·e·s au fixe mensuel (17 %) et ceux payés au taux horaire (83 %). Les jugements sur les taux horaires indiquent des niveaux de satisfaction qui partent d'acceptables (24,75 %) à non satisfait (75,25 %). Ici, en raison du taux de chômage élevé des diplômé·e·s de l'enseignement supérieur, les sortants de l'université prennent la fonction d'enseignant·e comme un passage "obligé" en attendant d'avoir un emploi plus décent et mieux payé. Mais avant de trouver mieux, il·elle·s se contentent d'un poste de contractuel dans les établissements privés. Aucun·e enseignant·e ne juge le traitement salarial satisfaisant.



Jugement sur le taux horaire

	Effectifs	Pourcentage
Acceptable	22	24,75 %
Non Satisfait	68	75,25 %
Total	90	100 %

En effet, selon les enseignant·e·s eux·elles·-mêmes, le traitement salarial pratiqué par certains établissements privés est « inhumain ». A titre d'exemple, voici les propos d'un·e enseignant·e d'une école privée de Daloa, dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire. *« Dans la ville, les meilleures écoles privées paient 1.500, 2.000 ou 2.500 Frs l'heure, tandis que pour les autres écoles, c'est 500 Frs voire 300 Frs l'heure. Il n'y a aucune harmonisation si bien que les enseignants acceptent de faire le maximum d'heures de cours au péril de leur santé et de la qualité des enseignements ».*

Cette situation de précarité que vivent les enseignant·e·s des écoles privées n'est pas spécifique à la ville de Daloa. C'est la même réalité à Abidjan et dans le reste du pays. La majorité des écoles privées donne des salaires de misères aux enseignant·e·s et aux directeur·rice·s des études. Cela dure depuis longtemps mais rien n'a changé car les fondateur·rice·s ne veulent pas entendre raison. Dans ces conditions, comment demander à ces enseignant·e·s de faire des efforts et d'être performants ?

En réalité, le niveau des enseignant·e·s des écoles est conditionné par le traitement que les responsables d'écoles font de leur salaire. Ils ne sont vraiment pas bien traités côté salaire. Comment voulez-vous qu'un·e enseignant·e donne le meilleur de lui·elle-même lorsqu'il·elle :

- reçoit un salaire de misère ?
- ne perçoit pas son salaire ?
- ne peut pas se payer le transport pour se rendre à l'école ?
- ne peut pas nourrir sa famille ?
- ne peut pas se soigner et soigner sa famille ?
- ne peut pas payer son loyer et ses factures d'eau et courant ?

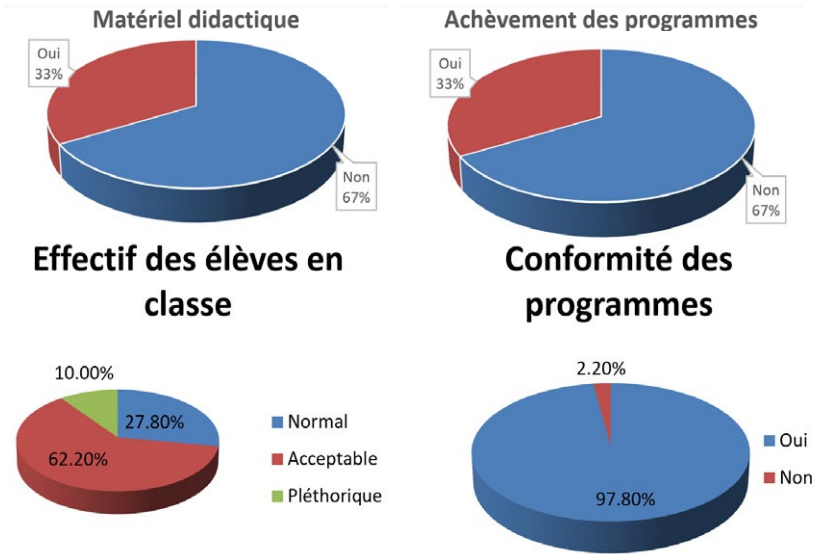
En dehors des questions salariales, les enseignant·e·s indiquent que les conditions de travail sont difficilement acceptables. En effet, il·elle·s attestent faire le même programme que celui en vigueur dans les écoles publiques. Au niveau du matériel pédagogique, seulement 33 % des enseignant·e·s disent avoir à leur disposition du matériel de travail.

Ce qui montre aussi que les deux tiers d'entre eux·elles enseignent sans matériel pédagogique. 67 % des enseignant·e·s soutiennent que les cours ne sont pas achevés car en fin d'année, les fondateur·rice·s ne paient plus les enseignants·e· si bien que ceux-ci mettent fin à leurs prestations. En

revanche, les effectifs en classe sont acceptables pour 62% des enseignant-e-s contrairement aux écoles publiques où il y a des effectifs pléthoriques.¹⁴

Les cours généralement dans les écoles privées ne commencent pas au même moment que dans les écoles publiques. En effet, les écoles attendent généralement les recalé-e-s des écoles publiques pour les classes de sixième et de seconde. En effet, chaque année, l'Etat oriente les admis en 6^e (premier cycle du secondaire) et en seconde (deuxième cycle du secondaire). Cependant, faute de place suffisante, certain-e-s élèves n'ont pas ce privilège et leurs parents s'orientent maintenant vers les écoles privées pour permettre à leurs enfants de poursuivre les études. L'âge pour la sixième se situe entre 11 et 13 ans tandis que pour la seconde c'est entre 14 et 16 ans pour les élèves ayant suivi un parcours normal.

Cette phase d'expectative dure très souvent un mois. Avec cette perte de temps il est fort difficile de pouvoir achever le programme scolaire. C'est dans les classes d'examens qu'ils s'efforcent de le faire afin de donner toutes les chances aux candidat-e-s.



Lorsqu'on s'intéresse aux établissements privés, on note que parmi eux, certains ne recrutent pas des enseignant-e-s qualifié-e-s. De plus, ils n'appliquent pas correctement les programmes de formation définis par le Ministère dans le but de réduire leurs charges salariales. Pire, dans certaines écoles privées, les quotas horaires par matières définis par le ministère de l'Éducation nationale ne sont pas respectés. A ce sujet voici le témoignage d'un enseignant qui a requis l'anonymat :

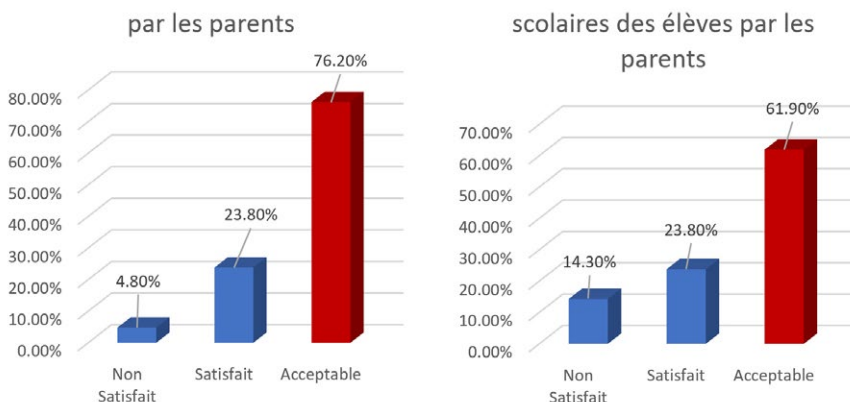
¹⁴ La quasi-totalité des effectifs dans les collèges et lycées publics de Côte d'Ivoire (principalement à Abidjan) se trouve dans l'intervalle 70 à 120. Source : SEKA, Charles. op. cit.

« Je suis enseignant dans un lycée public et je fais des vacances dans le privé. Le constat que je fais est que les quotas horaires recommandés par la direction de la pédagogie n'est pas du tout respecté dans certaines écoles privées. A titre d'exemple, il est prévu 4 heures de Mathématiques dans la semaine de la 6^e à la 3^e et 5 heures en seconde C. La réalité est que les fondateurs n'autorisent que la moitié du temps requis, juste pour ne pas payer les enseignants. C'est tout simplement de l'escroquerie et une formation au rabais ».

Ce témoignage d'un enseignant est corroboré par un autre directeur des études d'une des écoles privées visitées au cours de la collecte des données. *« C'est une réalité que nous déplorons tous mais nos fondateurs refusent d'entendre raison. Par exemple ici, nous faisons 3 heures de Français par semaine en 6^e et en 5^e alors que la Direction de la pédagogie nous demande de faire 5 heures. En 4^e et 3^e nous faisons 3 heures ou 4 heures en lieu et place de 6 heures. Dans plusieurs disciplines, nous faisons des ajustements pour réduire nos charges, surtout que les subventions de l'Etat ne sont pas vite payées. Que pouvons-nous faire en tant que salarié ? Le fondateur veut maximiser son investissement et nous sommes obligés de respecter leurs consignes pour maintenir nos emplois ».*

4.4.3 Appréciation des enseignements et des résultats dans les écoles ciblées

Les parents d'élèves ont une opinion positive de la formation et des formateur-ric-e-s dans les écoles privées. Ils estiment que les résultats de leurs enfants sont acceptables (62 %) que le niveau des enseignants l'est aussi à 77 %. Toutefois, leur appréciation pose problème parce qu'ils n'ont pas toujours « les clés » pour apprécier un bon enseignant-e et de bons résultats scolaires puisqu'ils sont en grande partie des analphabètes.



Toutefois, il est bon de signaler qu'en dépit de leur niveau d'étude relativement bas, les taux de satisfaction des parents au niveau de l'appréciation des enseignant-e-s et des résultats scolaires des élèves est relativement faible. En

effet, près de 24 % seulement des parents affirment être satisfaits. Comme le reconnaît ce parent d'élève en ces termes :

« Je ne suis pas tout à fait satisfait de l'école de mon enfant car lorsque je vais là-bas et que je discute avec les enseignants, ils ne me rassurent pas. C'est vrai que je ne suis pas allé loin à l'école mais je ne comprends pas pourquoi mon fils a de bonnes notes dans son école mais quand il travaille à la maison avec ses cousins inscrits au lycée public, qui ont le même niveau que lui, il a des difficultés à suivre le rythme, cela m'inquiète ».

Les élèves qui fréquentent les écoles privées sont issus de familles défavorisées avec des parents analphabètes pour les mères et de niveau du secondaire pour les pères. Les apprenant·e·s arrivent dans ces écoles par contrainte. Ils sont soit affectés par l'État, dans ce cas les parents les laissent continuer car les frais de scolarité sont à la charge de l'État, soit après des échecs répétés et l'exclusion des écoles publiques ils se replient vers les écoles privées. En raison des cours abordables et de la proximité certains parents préfèrent inscrire leur enfant dans les écoles privées.

Plusieurs de ces écoles n'offrent pas les conditions adéquates pour la formation des apprenant·e·s. Elles sont malpropres, bruyantes, dangereuses et manquent d'infrastructures pour la formation. Les bibliothèques, les salles informatiques et les laboratoires de sciences sont quasiment absents. Les enseignant·e·s viennent au métier par défaut avec aucune expérience pédagogique. La formation est au rabais parce qu'il n'y a vraiment pas de suivi et pas de sanction : les élèves ne doublent plus leurs classes, même s'il·elle·s ont un faible niveau d'étude. Les enseignant·e·s qui ne sont pas à la hauteur ne sont pas sanctionnés. Les écoles qui fonctionnent dans l'illégalité ne sont pas sanctionnées.

La démotivation due au fait que les salaires du personnel restent démotivants. Cela fait que les enseignant·e·s prennent des volumes horaires inacceptables : 32 heures par semaines et sont toujours à cheval sur 2 ou 3 écoles, ce qui agit négativement sur leur rendement au travail. Les enseignant·e·s peuvent faire 4 mois sans salaire. Les parents ne paient pas la scolarité de leurs enfants ce qui fait qu'on a des difficultés à payer les enseignant·e·s.

5. Faiblesses des écoles privées et recommandations

5.1 Faiblesses des écoles privées

Plusieurs problèmes, de nature différente, limitent l'efficacité des écoles privées. La principale difficulté à laquelle la majorité des écoles privées est confrontée est d'ordre financière. Ce problème est soit lié au retard de paiement des subventions par l'Etat, soit à la difficulté de recouvrement des frais de scolarité dus par les parents d'élèves. Ce problème a un impact négatif sur le bon fonctionnement des écoles privées et réduit de façon considérable la qualité de la formation, comme le reconnaît cet agent de DRENETP :

« Au niveau des écoles privées, de nombreux efforts restent à faire. Par exemple certains rencontrent des problèmes financiers et de gestion du fait du décès du fondateur. D'autres par contre ne payent pas convenablement leurs enseignants ; Bien qu'existant une convention entre l'état et les promoteurs les obligeant à revaloriser les salaires, la plupart des promoteurs ne le respectent pas. Ils payent en deçà de ce qui est convenu dans la convention. Ce qui est un facteur de démotivation jouant ainsi sur la qualité de la formation dans de nombreux établissements privés ».

Selon cet inspecteur *« Lorsqu'on s'intéresse aux établissements privés, on note que parmi eux, certains ne recrutent pas des enseignants qualifiés. De plus, ils n'appliquent pas correctement les programmes de formation définis par le ministère dans le but de réduire leurs charges salariales».*

« Nous avons des retards dans le paiement des subventions par l'Etat. Cela crée une désorganisation de nos prévisions en matière de paiement des salaires pour ce qui est des derniers mois de l'années scolaire ». (Enquêté, Directeur d'études d'établissement).

« Bien qu'il existe des échéances de paiement, les parents d'élèves honorent correctement leurs engagements au moment de l'inscription, mais par la suite, ils négocient les paiements qui se font à leur rythme. En fin d'année il arrive parfois que nous ayons de nombreux cas d'impayés ; ce qui fait qu'en fin d'année nous avons des difficultés de trésoreries pour honorer nos engagements vis-à-vis des enseignants. » (Enquêté, Directeur d'études d'établissement).

Certaines écoles, bien qu'ouvertes et fonctionnant, n'ont pas la reconnaissance du ministère qui leur permet de bénéficier d'élèves affecté·e·s par l'Etat. Certain·e·s responsables d'établissement expliquent leurs difficultés financières par « le faible nombre d'élèves » qu'ils disposent et par « l'absence d'élèves affecté·e·s par l'Etat ».

Au total, on peut résumer les faiblesses que rencontrent ces écoles privées en ces termes :

- Des établissements n'ont ni informaticien ni équipements informatiques. Ils sont obligés d'aller traiter leurs dossiers dans les cybers cafés, ce qui comporte de nombreux risques. Il y a des cas où les élèves s'en vont au Brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) alors que les responsables d'établissements, par manque de précautions n'ont pas mis en ligne les informations relatives à leurs moyennes de classe. Ce qui crée de nombreux désagréments ;
- Difficultés à rentrer en contact avec tou·e·s les responsables d'établissements pour des séances de formations pédagogiques des enseignant·e·s. Cela s'explique par le fait qu'à tout moment il y a des changements de responsable de certains établissements sans qu'on ne communique les nouveaux contacts aux responsables de la DRENETP ;
- Certains promoteur·rice·s d'établissements ne font pas suffisamment le nécessaire pour améliorer les conditions et le cadre de formation de leur établissement afin de garantir la qualité des enseignements, parmi les promoteurs d'école, il existe de nombreux « hommes ou femmes d'affaires » qui ignorent les réalités de la fonction enseignante. Cela est certainement dû au fait qu'il·elle·s ne soient pas, eux·elles-mêmes, des enseignant·e·s et il·elle·s sont plus portés sur la recherche de gains ;
- Un autre problème est le fait que la plupart des promoteur·rice·s ne participent pas aux différentes réunions organisées pour des cadrages ; il·elle·s se font représenter par des tierces personnes qui sont des exécutant·e·s et non des décideur·euse·s ;
- Manque de moyens (communication, de transports) pour assurer le suivi sur le terrain du fonctionnement des établissements. Les collaborateur·rice·s des DRENETP sont souvent obligés d'utiliser leurs propres véhicules pour effectuer des missions officielles.

De ce qui précède, on peut avoir l'impression que rien n'est fait pour recadrer les écoles qui sont en marge des procédures édictées par l'État. Bien au contraire, plusieurs actions sont menées çà et là pour une école de qualité sur l'ensemble du territoire national. Les DRENETP par exemple mènent les actions suivantes :

- Organiser des tournées systématiques de façon régulière pour s'assurer de la bonne exécution des consignes liées à l'enseignement : Il s'agit du respect des règles de fonctionnement d'un établissement scolaire, du calendrier scolaire, du recrutement et de la formation des enseignants, des approches pédagogiques, etc.
- Faire le suivi de proximité avec le point central : la formation régulière des enseignant·e·s par l'antenne pédagogique ;

- Interpellation des établissements privés qui excèdent les montants d'inscription fixés par l'Etat ivoirien (dans les normes les frais annexes et complémentaires ne doivent pas excéder 35.000 F (t-shirts, macaron) ;
- Traquer les fondateur·rice·s d'écoles jusqu'à leur dernier retranchement dans le but d'assainir leurs écoles ;
- Faire des campagnes de sensibilisation pour que les élèves ne s'adonnent pas à la délinquance, à la drogue et d'éviter les grossesses en milieu scolaire ; etc.

Concernant les parents d'élèves en général et plus précisément l'organisation des parents d'élèves et étudiant·e·s de Côte d'Ivoire, (OPEECI), il y a une prise de conscience des dangers que certaines écoles privées font courir à des milliers d'élèves et étudiant·e·s. Pour cette organisation, l'enseignement privé, dans sa grande majorité, n'est que de la marchandisation si bien que l'avenir de l'enseignement public en Côte d'Ivoire peut être hypothéqué. Des personnes s'enrichissent au détriment de la formation et de l'éducation des enfants.

Pour lutter contre ces pratiques, l'organisation des parents d'élèves a entrepris de visiter les écoles privées pour échanger avec les promoteur·rice·s et améliorer les conditions d'apprentissage dans ces écoles. Ces visites ont commencé dans les établissements supérieurs depuis quelques temps et vont se poursuivre dans le secondaire. A l'issue de ces visites, des rapports sont faits sur tout ce qui concerne la gestion et le fonctionnement d'un établissement. A ce jour, une vingtaine d'établissements d'enseignement supérieur ont été visités, mais les changements escomptés ne sont pas encore au rendez-vous.

En dehors de ces initiatives, il n'existe pas de façon formelle en Côte d'Ivoire une évaluation des écoles privées. A chaque rentrée scolaire, de nouvelles écoles sont ouvertes, souvent par des personnes qui n'ont rien à voir avec l'enseignement et qui utilisent des « prête-noms », dans des bâtiments inappropriés, sans matériel didactique, avec des enseignant·e·s peu qualifié·e·s, etc. Le plus important pour ces personnes, ce n'est pas la qualité de la formation mais de bien de gagner de l'argent, en un mot la marchandisation.

Devant ce tableau peu reluisant de certaines écoles privées, l'on peut se demander comment parviennent-elles à recevoir des élèves affecté·e·s par l'Etat ? Comment font-elles pour obtenir les autorisations d'ouverture et le renouvellement de ces autorisations en dépit des insuffisances énumérées ? Pourquoi est-ce que l'Etat continue d'y envoyer des élèves alors que les fondateur·rice·s ne respectent pas les consignes de la direction pédagogique ? Pourquoi est-ce que les observations faites par les agents du ministère sur les mauvaises pratiques de certaines écoles privées ne donnent-elles toujours pas de résultats ?

Tous les enquêtés sont unanimes sur un fait : le système. En effet, selon ce responsable qui a requis fortement l'anonymat, « *la plupart des écoles qui ne respectent pas les directives, qui réduisent les volumes horaires des matières, qui recrutent des enseignants sans qualifications, et autres appartiennent à nos propres responsables à différents niveaux. Lorsque nous faisons nos tournées, nous les interpellons, c'est tout ce que nous pouvons faire car nous n'avons pas le pouvoir de sanctionner les écoles appartenant à nos responsables. Nos places sont en jeu* ».

Dans la même logique, voici les propos d'un directeur des études sur les orientations des élèves dans les écoles privées en Côte d'Ivoire : « *Chaque année nous prévoyons un budget pour obtenir le maximum d'élèves affecté-e-s par l'Etat. C'est une attitude que nous déplorons, mais on n'y peut rien, c'est le système : vous donnez vous recevez, vous ne donnez pas, vous ne recevez pas. Peu importent vos résultats scolaires. C'est le système* ».

Ces propos sont démentis par la Direction de l'enseignement privé qui estime que ce sont les établissements qui ne remplissent pas les conditions pour recevoir des élèves affecté-e-s par l'Etat qui les tiennent. Cette direction affirme que chaque fois qu'une école est épinglée, il est demandé au promoteur-riche de se conformer aux directives de l'Etat. Cependant, compte tenu de l'insuffisance des moyens mis à la disposition de cette direction, elle ne peut mener convenablement ses activités sur l'ensemble du territoire.

Au total, 30 années après la concession du service public de l'enseignement au secteur privé, l'étude sur la privatisation de l'école en Côte d'Ivoire permet de constater l'existence de plusieurs problèmes dans la plupart des écoles privées (enseignant-e-s peu qualifié-e-s, non-respect des directives de l'Etat, faible rémunération des enseignant-e-s et irrégularité de la rémunération, etc.) en dépit des sommes importantes engagées par l'Etat pour la formation des jeunes dans les écoles privées.

Il y a une véritable dégradation de la qualité de la formation dans certains établissements privés si bien que l'école semble être un simple lieu d'affaire et non un centre d'éducation et de formation de la personne humaine. De ce qui précède, l'on peut déduire que la volonté affichée par madame le ministre dans son discours lors de la réunion de rentrée du lundi 5 septembre 2016 en ces termes : « *L'école doit être entièrement et efficacement dédiée à l'épanouissement de l'enfant. Elle devient incongrue quand l'apprenant n'y trouve pas les conditions de son bonheur. Nous devons donc protéger les enfants en milieu scolaire, en transformant l'univers de l'apprentissage en un paradis pour les enfants dont nous avons la charge* ». est loin d'être une réalité dans la majorité des écoles privées.

Faut-il désespérer et baisser à jamais les bras ou explorer d'autres alternatives pour réduire dans un premier temps et arrêter dans un second temps la marchandisation de l'école ? La seconde approche semble plus plausible car

elle peut permettre à l'école ivoirienne de retrouver son lustre d'antan. Pour atteindre cet objectif, l'Etat doit réorienter ses investissements en matière d'éducation dans la construction et la réhabilitation des établissements publics et réduire de façon drastique, voire, renoncer au financement des écoles privées. Pour y parvenir, les recommandations suivantes sont formulées à l'endroit des dirigeant·e·s de l'école en Côte d'Ivoire, des partenaires au développement intervenant dans le domaine de l'éducation et enfin à l'endroit des ONG, associations, syndicats, tous les acteurs de la société civile en lien avec les questions éducatives.

5.2 Recommandations

5.2.1 *Recommandations en direction du MENETP*

- Réorienter les investissements en direction des écoles publiques ;
- S'impliquer dans le paiement des rémunérations des enseignant·e·s du privé ;
- Réglementer la corporation avec des contrôles réguliers et rigoureux ;
- Avoir un regard plus prononcé sur la gestion et le fonctionnement des établissements privés surtout pour ce qui est de la qualité, du niveau des enseignant·e·s recruté·e·s et des conditions de travail des enseignants ;
- Veiller à ce que les enseignant·e·s perçoivent de façon régulière un niveau raisonnable de revenu de sorte à les motiver à donner le meilleur d'eux·elles-mêmes ;
- Être plus rigoureux dans la concession d'autorisation d'ouverture des établissements privés et définir les critères d'évaluation de ces écoles ;
- Contrôler de façon régulière les conditions de formation dans les établissements privés ;
- Renforcer les mesures de contrôle, surtout au niveau de la DEEP ;
- Réduire de façon drastique les bourses extérieures et réinvestir cet argent dans les écoles publiques ;
- Sanctionner les écoles qui ne respectent pas les directives du Ministère quel que soient leurs fondateur·rice·s ;
- A moyen terme, supprimer les subventions aux écoles privées et construire plus d'écoles publiques ;
- Publier dans l'annuaire statistique le nombre d'écoles qui ont des pratiques assimilées à de la marchandisation.

5.2.2 *Recommandations à l'endroit partenaires au développement*

- Faire le plaidoyer auprès des dirigeant·e·s pour que les fonds alloués soient utilisés pour le financement des écoles publiques ;
- Veillez à l'application de ces directives dans les Ministères chargés de l'éducation ;
- Assister l'IESCI à tous les niveaux pour réussir cette campagne.

5.2.3 *Recommandations à l'endroit des ONG et autres associations*

- Faire le plaidoyer auprès des dirigeant·e·s pour la promotion des écoles publiques ;
- Sensibiliser les populations sur les avantages des écoles publiques ;

- Dénoncer les écoles privées qui ne remplissent les conditions définies le Ministère
- Etc.

5.2.4 *Recommandations à l'endroit de l'IESCI*

- Faire le plaidoyer auprès des dirigeant·e·s pour la promotion des écoles publiques
- Mener une campagne de proximité en direction des parents d'élèves, des ONG locales, des communautés religieuses, etc.
- Utiliser les radios communautaires et religieuses pour sensibiliser la population
- Passer des messages « forts » en insistant sur les faiblesses constatées dans plusieurs établissements privés ;
- Associer les associations, les élèves et les étudiant·e·s à la campagne pour mieux les informer
- Multiplier les campagnes de sensibilisation aussi bien à Abidjan qu'à l'intérieur du pays,
- Etc.

BIBLIOGRAPHIE

Côte d'Ivoire : Le commerce des notes bat son plein à la veille des examens scolaires. In : *Abidjan.net* [en ligne]. 13 mai 2013. Disponible à l'adresse : <http://news.abidjan.net/h/459422.html> [consulté le 11 mars 2019]

Côte d'Ivoire : « 83% du budget de l'Etat dédié à l'éducation nationale est consacré aux salaires » (Ministre). In : *Abidjan.net* [en ligne]. 24 février 2017. Disponible à l'adresse : <http://news.abidjan.net/h/610325.html> [consulté le 11 mars 2019]

KOUASSI, Gilbert. Enseignement primaire privé: la question du non-paiement des subventions réglée. In : *Abidjan.net* [en ligne]. 7 janvier 2015. Disponible à l'adresse, <http://news.abidjan.net/h/519865.html> [consulté le 11 mars 2019]

LAFOURCADE , Olivier et Michèle GUERARD. Banque mondiale et ajustement structurel. *Revue d'économie financière*, 1994, H-S 4, pp. 355-367. Disponible à l'adresse : <https://doi.org/10.3406/ecofi.1994.5638>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle / Direction des Stratégies de la Planification et des Statistiques. *Annuaire Statistique de l'Enseignement Primaire 2016-2017*. Abidjan : Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, 2017. Disponible sur le site Internet du ministère à l'adresse : <http://men-dpes.org/FILES/pdf/stats/annuaires/primaire/20162017.pdf> [consulté le 11 mars 2019]

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle / Direction des Stratégies de la Planification et des Statistiques. *Annuaire statistique de l'enseignement secondaire général 2016-2017*. Abidjan : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, 2017. Disponible sur le site Internet du ministère à l'adresse : <http://men-dpes.org/FILES/pdf/stats/annuaires/secondaire/20162017.pdf> [consulté le 11 mars 2019]

SEKA, Charles. Collèges et Lycées publics : Effectifs pléthoriques que faire ?. In : *Fratmat.info* [en ligne]. 5 novembre 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.fratmat.info/index.php/societe/colleges-et-lycees-publics-effectifs-plethoriques-que-faire> [consulté le 11 mars 2019]

Subvention de l'Etat au profit des établissements d'enseignement privé : le ministre de l'Economie et des Finances, Adama Kone annonce le décaissement de 88,3 milliards de Fcfa pour les périodes 2015-2016 et 2016-2017. In : *Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire* [en ligne]. 15 septembre 2017. Disponible à l'adresse : http://www.gouv.ci/_actualite-article.php?d=3&recordID=8057&p=8 [consulté le 11 mars 2019]

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES (IE 2018)

1. Comment jugez-vous le système éducatif ivoirien ?
2. Quel est votre point de vue sur les écoles publiques en Côte d'Ivoire ?
3. Quel regard portez-vous sur l'enseignement privé (préscolaire, primaire et secondaire) en Côte d'Ivoire ?
4. Qu'est ce qui peut expliquer la prolifération des écoles privées en Côte d'Ivoire ?
5. Comment jugez-vous la qualité des enseignements et les résultats scolaires ?
6. Selon vous, quels sont les problèmes des écoles privées ?
7. Quelles sont les actions que votre structure a déjà menées contre ce phénomène ?
8. Quelles sont les solutions que vous préconisez ?

GUIDE D'ENTRETIEN DIRECTEURS D'ECOLES (IE 2018)

1. Depuis combien d'années est créé votre établissement ?
2. Disposez-vous de combien de classes par niveau ?
3. Quels sont les effectifs dans les classes ?
4. Combien d'enseignants avez-vous ?
5. Comment se fait le recrutement de vos enseignants ?
6. Bénéficient-ils d'un renforcement des compétences au cours de l'année?
7. Comment évaluez-vous leur performance ?
8. Quelles ont été vos résultats scolaires ces 3 dernières années ? (CEPE, BEPC, BAC) ?
9. Quelle comparaison faites-vous entre vos enseignants permanents et les vacataires venant des écoles publiques ?
10. Quels sont les coûts de scolarité et les modalités de paiement ?
11. Quelles sont les actions que mènent les associations, fédérations ou syndicats d'écoles privées pour un système éducatif plus performant ?
12. Quelles sont les difficultés majeures que vous rencontrez dans la gestion de votre école ?
13. Quelles suggestions pouvez-vous faire pour corriger les imperfections ?

GUIDE D'ENTRETIEN DES DIRECTIONS RÉGIONALES DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (DRENET) (IE 2018)

1. Quelle perception avez-vous du système éducatif ivoirien aujourd'hui ?
2. Quels sont les taux d'écoles publiques et privées dans votre DREN par cycle d'enseignement ? (préscolaire, primaire et secondaire)
3. Qu'est ce qui explique le taux élevé des écoles privées secondaires dans votre DREN ?
4. Est-ce que toutes ces écoles privées sont identifiées et reconnues par la DREN ?
5. Quelle appréciation faites-vous de la formation dans ces écoles ?
6. Pouvez-vous nous donner les résultats scolaires des écoles publiques et privées de votre DREN pour les 3 dernières années ? (CEPE, BEPC, BAC)
7. Pouvez-vous nous donner la liste des écoles privées et leurs résultats aux différents examens de 2017-2018 ?
8. Quel regard portez-vous sur le niveau des enseignants des écoles privées ?
9. Quels sont les quartiers de votre DREN où l'on retrouve le plus d'écoles privées
10. Quels commentaires pouvez-vous faire sur la qualité de l'éducation et les performances des écoles privées sélectionnées ;
11. Quelles difficultés rencontrez-vous dans la gestion des écoles privées ?
12. Quelles sont les actions que la DREN mène pour améliorer le système ?
13. Quelles sont les actions que mène la DREN pour améliorer la performance des écoles privées ?
14. Faites-vous une évaluation des écoles privées Quelles analyses faites-vous des conséquences des partenariats public-privé (lucratifs) sur la mise en œuvre du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire.

GUIDE D'ENTRETIEN INSTITUTIONNEL (Ministères Education Nationale)

1. Quelle perception avez-vous du système éducatif ivoirien aujourd'hui ?
2. Quels sont les causes, facteurs et dynamiques ayant contribué à la multiplication des partenariats public-privé en Côte d'Ivoire ;
3. Quels sont les flux financiers tels que les financements publics ou les subsides du secteur privé versés par l'Etat sur les 10 dernières années ;
4. Quel rôle de la Banque mondiale et d'autres institutions financières ont joué dans la promotion de la privatisation et des PPP en Côte d'Ivoire ;
5. Quels commentaires pouvez-vous faire sur les normes et législations relatives à l'éducation sur l'offre privée d'éducation, y compris les conditions d'inscription ;
6. Quelles sont les écoles à PPP qui reçoivent des subsides publics et qui pourraient éventuellement faire l'objet d'autres

recherches (par exemple, sur leurs profits, les conditions de travail des enseignant(e)s, l'éducation de qualité pour tous).

7. Quelles commentaires pouvez-vous faire sur la qualité de l'éducation et les performances des écoles privées sélectionnées ;
8. Quelles analyser des conséquences des partenariats public-privé (lucratifs) sur la mise en œuvre du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire.
9. Quelles sont les actions que mène le MEN pour améliorer la performance des écoles privées ?
10. Faites-vous une évaluation des écoles privées chaque année ?
11. Quelles sont les sanctions prévues pour les écoles qui ne respectent pas les directives de l'Etat ?
12. Quelle analyse faites-vous du transfert des compétences de l'Etat en matière d'éducation aux Mairies et Conseils régionaux ?
13. Pensez-vous qu'il est possible d'accorder plus de financements aux écoles publiques en lieu et place des écoles privées ?
14. Quel est votre regard sur la « marchandisation » de l'école en Côte d'Ivoire aujourd'hui ?

GUIDE D'ENTRETIEN ONG ECOLES//SYNDICATS// ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES IESCI (IE 2018)(SNEPPCI, SYNESCI, SYNADEPCI, CNEC, CEPENS-CI et SYNAFEPTCI)

1. Quelles observations faites-vous du système éducatif ivoirien ?
2. Que pensez-vous du niveau actuel des élèves en Côte d'Ivoire ?
3. Quel regard portez-vous sur les écoles privées en Côte d'Ivoire ?
4. Comment expliquez-vous le fait qu'en Côte d'Ivoire, il y a plus d'écoles privées que d'écoles publiques au secondaire ?
5. Comment jugez-vous les qualifications des enseignants des écoles privées ?
6. Quelles sont les actions que vous avez déjà menées ou menées actuellement pour inverser cette tendance ?
7. Quelles sont les résultats de vos actions ?
8. Pensez-vous que l'Etat peut redevenir l'acteur principal de l'éducation en Côte d'Ivoire à travers plus d'écoles publiques ?
9. Quel regard portez-vous sur la marchandisation de l'école et Quelles en sont les conséquences sur l'école en Côte d'Ivoire ?
10. Comment peut-on trouver des solutions à cette situation et quels sont les acteurs à impliquer ?
11. Quelles sont vos suggestions ?

QUESTIONNAIRE ELEVES (IE 2018)

1. Identification

- 1.1 Quel est le nom de ton école ?
- 1.2 Dans quel quartier se trouve ton école ?
- 1.3 Dans quel quartier habites-tu ?
- 1.4 De quel sexe es-tu ?
- 1.4 Quel est ton année de naissance ?
- 1.5 Dans quelle classe es-tu ?
- 1.6 Es-tu affecté de l'état ? Oui -- Non

2. Information relatives aux parents

- 2.1 Quel est le niveau d'étude de tes parents ?

Père	Mère
Analphabète <input type="checkbox"/>	Analphabète <input type="checkbox"/>
Primaire <input type="checkbox"/>	Primaire <input type="checkbox"/>
Secondaire <input type="checkbox"/>	Secondaire <input type="checkbox"/>
Supérieur <input type="checkbox"/>	Supérieur <input type="checkbox"/>

- 2.2 Profession des parents
- 2.2 Quelle est la profession de ton père ?
- 2.3 Quelle est la profession de ta mère ?

3. Parcours scolaire et opinion sur l'école

- 3.1 Dans quel type d'établissement as-tu fais la maternelle, le primaire, le collège ?

	Public	Privé	Public et Privée
Maternelle (préscolaire)			
Ecole primaire			
Collège			
Lycée			

- 3.2 As-tu redoublé une classe ou plusieurs classes ?
Non -- Oui -- Si la ou les quelles ?
- 3.3 Depuis quand fréquentes tu cette école ? (Donnes l'année de ta première inscription ici)
- 3.4 Dans quelle classe étais tu lors de ton inscription ?
- 3.5 A ton avis pourquoi tes parents t'ont-ils inscrits dans cette école ?
 - Parce que c'est proche de la maison

- Parce qu'il n'y a pas de place dans le public
- Parce que j'ai été renvoyé dans le public
- Parce que dans cette école les résultats des examens sont bons
- Parce que les coûts de formation sont abordables

4. Appréciation de ton école

- 4.1** Selon toi ton école est : Très propre -- Propre -- Insuffisamment propre -- Sale
- 4.2** Selon toi ton école est : Très sécurisée -- Sécurisée -- Insuffisamment sécurisée -- Insécurisée
- 4.3** Selon toi dans ton école les salles de classe sont : Bien éclairée -- éclairée -- Insuffisamment éclairée -- Sombre
- 4.4** Selon toi ton école est : Très calme -- Calme -- Insuffisamment calme -- Pas du tout calme
- 4.5** Selon toi dans ta classe vous êtes : Très nombreux -- Assez Nombreux -- En nombre acceptable -- Pas du tout nombreux
- 4.6** Dans ton école il y a :

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
<i>Une Bibliothèque</i>		
<i>Un terrain de sport</i>		
<i>Une salle informatique</i>		
<i>Des points d'eaux</i>		
<i>Des toilettes</i>		
<i>Un accès à internet</i>		
<i>Un laboratoire de science</i>		

5. Observations sur l'organisation des cours

- 5.1** De manière générale, Quel est ton niveau de compréhension de cours ? Très bon -- Bon -- Mauvais -- Très mauvais
- 5.2** De manière générale, Comment juges-tu les capacités des enseignants à vous former ? Très bonnes -- Bonnes -- Mauvaises -- Très mauvaises
- 5.3** Si tu avais la possibilité de t'inscrire dans une école publique le ferais-tu ? Oui -- Non

6. recommandations

As-tu des recommandations à faire pour la bonne marche de ton école ?

QUESTIONNAIRE ENSEIGNANTS (IE 2018)

I. IDENTIFICATION

1. Sexe	
<i>Homme</i>	<i>Femme</i>

2. Tranche d'âge						
[20-25 [[25-30[[30-35[[35-40 [[40-45[[45-50[[50-55[

3. Niveau d'étude		
<i>Primaire</i>	<i>Secondaire</i>	<i>Supérieur</i>

4. Formation à l'enseignement	
<i>OUI</i>	<i>NON</i>

5. Structure de formation		
<i>CAFOP</i>	<i>ENS/IPNETP</i>	<i>Autre (à préciser)</i>

6. Quelle a été votre procédure de recrutement ?		
<i>Test de sélection</i>	<i>Analyse de dossier</i>	<i>Recommandation</i>

7. Statut d'enseignant	
<i>Permanent</i>	<i>Vacataire</i>

8. Existe-t-il un contrat de travail entre vous et l'établissement ?	
<i>OUI</i>	<i>NON</i>

9. Ce contrat est-il respecté ?	
<i>OUI</i>	<i>NON</i>
<i>Justifiez :</i>	

10. Ancienneté dans la fonction					
[1-5 [[5-10[[10-15[[15-20 [[20-25[[25-30 [

II. OPINION SUR LE SUJET

11. Comment jugez-vous les conditions d'exercice de votre métier dans cette école ?		
<i>Satisfaisant</i>	<i>Acceptable</i>	<i>Non satisfaisant</i>
<i>Justifiez :</i>		

12. Disposez-vous du matériel pédagogique et didactique pour travailler ?	
<i>OUI</i>	<i>NON</i>

13. Quelle appréciation faites-vous des effectifs des classes ?		
<i>Normal</i>	<i>Acceptable</i>	<i>Pléthorique</i>
Justifiez :		

14. Les programmes d'enseignement sont-ils conformes à ceux des écoles publiques ?	
<i>OUI</i>	<i>NON</i>
15. Justifiez :	

16. Arrivez-vous à achever les programmes scolaires chaque année ?	
<i>OUI</i>	<i>NON</i>
15. Justifiez :	

17. Comment êtes-vous rémunéré ?	
<i>Fixe mensuel</i>	<i>Taux horaire</i>

18. Quel est le niveau de votre rémunération horaire ?		
<i>Satisfaisant</i>	<i>Acceptable</i>	<i>Non satisfaisant</i>
Justifiez :		

18. Quel est le niveau de votre rémunération horaire ?		
<i>Satisfaisant</i>	<i>Acceptable</i>	<i>Non satisfaisant</i>
Justifiez :		

19. Comment jugez-vous le niveau des élèves de cette école ?		
<i>Elevé</i>	<i>Acceptable</i>	<i>faible</i>
Justifiez :		

20. Comment appréciez-vous le niveau général de vos collègues ?		
<i>Elevé</i>	<i>Acceptable</i>	<i>faible</i>
Justifiez :		

21. Quels sont les freins à une formation de qualité dans les écoles privées ?	

III. RECOMMANDATIONS

Quelles recommandations pouvez-vous faire pour améliorer le système scolaire privé en Côte d'Ivoire ?

QUESTIONNAIRE PARENTS D'ELEVES (IE 2018)**I. Identification**

1. Sexe						
Homme			Femme			
2. Tranche d'âge						
[20-25 [[25-30[[30-35[[35-40 [[40-45[[45-50[[50-55[
3. Niveau d'étude						
Primaire		Secondaire		Supérieur		
4. Nombre d'enfants à charge						
[1-3 [[3-6[[6-9[[9 et plus[
5. Revenu mensuel						
[Moins de 100 000[[101 à 150 000[[151 à 200 000[[201 à 250 000[[251 à 300 000[[301 à 350 000[[351000 et plus[
6. Activités professionnelles						

II. Opinion sur le sujet (Quels sont les facteurs qui motivés votre choix pour cette école ?)

7. Attractivité et situation géographique		
OUI		NON
8. Facilité d'accès		
OUI		NON
9. Propositions commerciales (Coût très bas)		
OUI		NON
10. Comment jugez-vous les résultats scolaires de votre enfant ?		
Satisfaisant	Acceptable	Non satisfaisant
Justifiez :		
11. Quelle appréciation faites-vous des enseignants de cette école ?		
Satisfaisant	Acceptable	Non satisfaisant
Justifiez :		
12. Avez-vous des critiques à faire à cette école ?		

13. Quelles sont vos recommandations pour la bonne marche de cette école ?

--





Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



Cet outil est soumis à la licence Creative Commons Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage des Conditions Initiales à l'Identique 4.0.

Vous êtes autorisé à :

Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats

Adapter — remixer, transformer et créer à partir du matériel

Selon les conditions suivantes :

Attribution — Vous devez créditer l'œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Oeuvre.

Pas d'Utilisation Commerciale — Vous n'êtes pas autorisé à faire un usage commercial de cette œuvre, tout ou partie du matériel la composant.

Partage dans les Mêmes Conditions — Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'œuvre originale, vous devez diffuser l'œuvre modifiée dans les mêmes conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle l'œuvre originale a été diffusée.

Les points de vue, recommandations et conclusions de cette étude sont ceux des auteur·rice·s, sauf mention contraire explicite, et ne sont pas nécessairement approuvés par l'Internationale de l'Éducation. Toutes les précautions raisonnables ont été prises afin de vérifier les informations contenues dans cette publication. Cependant, le matériel publié est distribué sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Ni l'Internationale de l'Éducation, ni aucune personne agissant en son nom ne peuvent être tenues pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite de l'information qui y est contenue.

Étude sur la privatisation de l'école en Côte d'Ivoire

Dr KOUTOU N'Guessan Claude
Dr GOI BI Zambélé Théodore
Mars 2019

COLLEGE PRIVE
R. GOMET DALOA
Code: 05 80 27
RENTREE SCOLAIRE
2018 - 2019
De la 6^e à la 11^e
TARIF UNIQUE
35000 Frs
Payable cash
Tel: 06 38 17 52
78 85 30 73



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale

Siège

5 bd du Roi Albert II
1210 Bruxelles, Belgique
Tél +32-2 224 0611
headoffice@ei-ie.org

www.ei-ie.org
[#unite4ed](https://twitter.com/unite4ed)

L'Internationale de l'Éducation représente les organisations d'enseignants et d'employés de l'éducation à travers le monde. Il s'agit de la plus grande fédération syndicale mondiale, représentant trente-deux millions d'employés de l'éducation par le biais de quatre cents organisations réparties dans cent soixante-dix pays et territoires à travers le monde. L'Internationale de l'Éducation regroupe tous les enseignants et employés de l'éducation.



Cet outil est soumis à la licence Creative Commons
Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage des
Conditions Initiales à l'Identique 4.0.
(CC BY-NC-SA 4.0)

Couverture : IE

Publié par l'Internationale de l'Éducation - Mars 2019
ISBN 978-92-95109-80-3 (PDF)